



# LE VERNERIAUD

Bulletin trimestriel d'information municipal

3ème trimestre 2013 - N°64

## ENTRETIEN DES HAIES (le long du domaine public)

### 1°/ le long des voies départementales et communales

Il est à la charge des riverains dont la responsabilité peut être engagée en cas d'accident notamment le long des routes départementales ou communales. Les branchages et feuillages doivent être en retrait d'au moins 50 cm par rapport à la bande roulante de ces voies, et de façon générale ne gêner ni le passage ni la visibilité. La hauteur d'une haie le long d'une voie communale ne peut excéder 2 mètres. Un retrait de 2 m doit être respecté pour la plantation d'un arbre, sinon celui-ci devra être taillé à 2 mètres de hauteur

### 2°/ le long des trottoirs et chemins piétonniers

De la même façon, il appartient à chaque propriétaire de tailler les haies qui longent les trottoirs et bordent les chemins piétonniers.

### 3°/ Tout ce qui précède est concerné par l'article L.2212-2- du Code Civil

Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

**NOTA :** merci à ceux, notamment au niveau des lotissements, qui assurent un entretien régulier de leurs haies.

## LES HAIES MITOYENNES DANS LE DOMAINE PRIVE

La 1ère obligation, quoi qu'on fasse, est de ne pas nuire à son voisin. De ce fait, si l'un des voisins estime que la haie est mal entretenue du côté opposé au sien, il doit demander à l'autre copropriétaire de faire le nécessaire, mais ne peut y procéder lui-même.

### Prix Marcel GUILLAUMIN (lauréats 2013)

Le lundi 1<sup>er</sup> juillet dernier, a eu lieu la remise du prix Marcel GUILLAUMIN en présence de Gérard CHARASSE Député, de Madame Stéphanie HERVIER Directrice, d'Elus, d'Enseignants et de Parents d'élèves.

Monsieur Patrick ARGOUT Maire, Monsieur Jean Pierre PETIT Président de l'Académie du Vernet ainsi que Madame BRUNET DDEN étaient absents, excusés.

Monsieur le Député a félicité et récompensé les deux lauréats 2013 (**Mathis DESMOND** et **Maxence AUGER**) pour leur travail et la progression de leurs résultats scolaires.

En fin de cérémonie, les quatorze élèves de CM2 ont reçu un petit cadeau offert par la municipalité ainsi que les encouragements de tous pour leur départ prochain au collège.

## Rencontres associatives

Afin que tous les habitants de la commune connaissent les activités de chacune des associations vernétoises, nous vous proposons de venir les rencontrer

**Samedi 27 septembre**

De 14h à 18h—Complexe Gabriel PERONNET

Des activités de découverte vous seront proposées ainsi que des initiations sportives ou culturelles

### Associations présentes :

Tonic Gym, K'Danse (moderne et country), Société de chasse, Comité des fêtes, Le Vernet Sports et Nature, ESV Football, ESV Pétanque, Le Verger du Vernet, Les amis des arbres, Les Donneurs de sang bénévoles, Les Amis et parents de l'école, Taï Chi Chuan, Les Propulsions vernétoises, Les Anciens du foot, Les Faciles phénomènes mobiles

**N'hésitez pas ,venez nous rencontrer**

## L'école d'autrefois

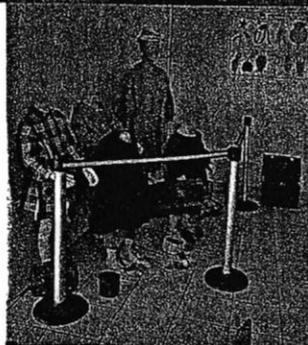
Dès le vendredi, les enfants de l'école Marcel Guillaumin ont découvert avec bonheur une classe ancienne. La découverte de l'écriture à la plume fut un moment magique. Les enfants se sont installés pour écrire sur des tables anciennes où les parents ou grands-parents ont étudié avant eux. Avec bonne humeur, ils ont fait une dictée suivant le niveau de la classe.

Avec un immense plaisir, les enfants très curieux sont allés de découverte en découverte : jeux, photos, cartes de géographie, squelette, vêtements, cahiers, livres, plumiers, plumes, travail de couture, etc .....

Pour nous aider à décorer la salle les enfants avaient fait des dessins.

Le samedi, parents et enfants sont venus découvrir ou redécouvrir l'écriture à la plume et à l'encre ainsi que les jeux. En fin de soirée, moment d'exception pour les adultes et quelques enfants : faire « une dictée niveau certificat d'étude » sous la houlette d'un ancien maître d'école. Même si la dictée ne fait plus recette à l'école, plusieurs participants n'ont pas fait de faute. Chacun est reparti avec un diplôme. Encore Bravo.

Samedi et dimanche l'exposition eut un très grand succès.



## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

### Septembre :

8 : Foire aux puces – Donneurs de sang bénévoles  
27 : Rencontres associatives - Commune

### Octobre :

12 : Foire aux pommes – le verger du Vernet  
19 : Soirée - Comité des fêtes

## **GRANDS JEUX DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

Le Dimanche 4 août à Saint Nicolas des Biefs, les comités des fêtes aidés des tireurs à la corde défendront les couleurs du Vernet lors des 48<sup>èmes</sup> Grands Jeux de la Montagne Bourbonnaise.

Venez nombreux les encourager

## ETAT CIVIL

### Naissances :

TAMIN Zoé née le 22 avril 2013 à VICHY  
BORDOIS Abel né le 16 mai 2013 à VICHY  
JOUBERT Alice née le 26 juin 2013 à VICHY  
CELLARIER Jade née le 30 juin 2013 à VICHY

### Mariages :

Damien JUY et Séverine HUET le 18 mai 2013  
Christophe BONNET et Marion PACAUD le 29 juin 2013

### Décès :

Mme Claudette PÉROT née DUPONT le 5 avril 2013, 91 ans  
Mme Mireille GANDON née LUQUET le 6 avril 2013, 88 ans  
Mme Erika CAILLOT née REIFEGERSTE le 3 mai 2013, 91 ans  
Mme Madeleine FRÉLASTRE née BERNHARDT le 5 mai 2013, 87 ans

## **ECOLE MARCEL GUILLAUMIN**

### DE NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2013

Validés en Conseil municipal du 28 mars dernier, les nouveaux rythmes scolaires seront mis en place au Vernet dès la rentrée de septembre prochain.

La Circulaire Ministérielle prévoit toujours 24 heures d'enseignement mais répartis sur 9 demi-journées au lieu de huit, une durée maximale d'enseignement de 3 heures 30 par demi-journée et de 5 heures 30 par jour.

Au Vernet, les horaires des périodes d'enseignement obligatoires seront donc :

Lundi et Jeudi : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 15h45

Mardi et Vendredi : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 15h30

Mercredi : 8h30 / 12h

En fin de période d'enseignement obligatoire du soir (15 h30 ou 15 h 45), trois possibilités s'offriront donc aux élèves :

- 1 - Quitter l'école sous la responsabilité de leurs parents,
  - 2 - Participer aux activités pédagogiques complémentaires (pour ceux inscrits), en petits groupes, dispensées par un enseignant. (Remplacement de l'aide personnalisée) à raison d'une heure par semaine. (le mardi ou le vendredi)
  - 3 - Participer au temps d'activités périscolaires (T.A.P.) pour ceux inscrits, temps éducatif qui leur permettra de participer à des activités diverses dispensées par les animateurs de la commune, des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs agréés.
- Le Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)** sera mis en place à raison de 45 minutes ou une heure en fin de journée avant 16 heures 30. Ce temps à gestion totalement communale placé en prolongement du service public de l'Education, n'est pas obligatoire mais vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc. Pour en bénéficier, les enfants devront être inscrits et s'engager à participer à l'activité choisie durant la totalité de la semaine correspondante et donc ne pas quitter l'école avant 16h30.

Chaque fin de mois, les parents auront la possibilité d'inscrire sur un tableau leur enfant sur des activités de durée hebdomadaire pour les une, deux, trois ou quatre semaines suivantes.

Yann RAOUL, Directeur du T.A.P. sera le principal interlocuteur pour les parents, il aura la responsabilité de coordonner et planifier les activités des animateurs ainsi que d'assurer le juste respect du règlement intérieur.

Pour chaque parent, le fait d'inscrire son enfant au T.A.P. implique l'acceptation du règlement.

En Conseil municipal du 20 juin dernier, la municipalité a fait le choix de la gratuité concernant ces activités et va devoir investir dans des équipements nécessaires au bon déroulement des animations.

Point sur les autres services assurés par la commune :

**Cantine scolaire** : fonctionnement toujours en deux services mais avec possibilité au second de déjeuner plus tôt vers 12 heures 15 au lieu de 13 heures comme actuellement.

Pour le mercredi, seuls les enfants inscrits en garderie communale de l'après midi auront la possibilité de déjeuner à la cantine de 12 heures.

**Garderie communale du mercredi** : fonctionnement de 12 h à 18 h30, repas compris. Inscription mensuelle en Mairie. Tarif réactualisé à 6€ en Conseil municipal du 20 juin.

**Accueil Périscolaire payant** : aucun changement pour l'accueil du matin à partir de 7 h 20 et celui du soir au-delà de 16 h 30 et jusqu'à 18 h30.